

**Ordonnance du DFE
concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux
(OHyAb)**

Projet

Modification du

*Le Département fédéral de l'économie
arrête:*

I

L'ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux¹ est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 1, let. a, chi. 1

¹ La salubrité est déclarée:

- a. au moyen d'une estampille de salubrité apposée:
 - 1. sur chaque quartier ou chacun des six morceaux issus d'animaux des espèces équine et bovine; cette disposition n'est pas applicable aux animaux de l'espèce bovine âgés de moins de 6 semaines,

Art. 9, al. 1, let. a

¹ Dans les abattoirs où le travail s'effectue à la chaîne, l'établissement doit régler la cadence de telle sorte que pour chaque carcasse et les parties qui lui correspondent le laps de temps disponible pour le contrôle des viandes soit au minimum de

- a. pour les animaux de l'espèce bovine âgés de 6 semaines au moins: 4 minutes;

II

¹ Les annexes 3, 5 et 6 sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

² L'annexe 12 est remplacée par la version ci-jointe.

¹ RS 817.190.1

Règles d'hygiène dans les abattoirs

Chi. 2.3, al. 1

¹ Les animaux doivent être saignés. La trachée et l'œsophage ne doivent pas être blessés lors de la saignée, sauf si l'animal saigné est un mouton non tondu.

Préparation de la carcasse pour le contrôle des viandes

Chi. 1, 1.1.13, 1.2.2, 1.2.5, 2.1.5, 4.1.3 et 5.1.4

1 Animaux de l'espèce bovine âgés de six semaines au moins

- 1.1.13 les pieds, s'ils sont destinés à être utilisés comme denrées alimentaires.

- 1.2.2 les yeux (seulement chez les animaux jusqu'à 12 mois), les paupières, les conduits auditifs externes;
- 1.2.5 les pieds, s'ils sont destinés à être utilisés comme denrées alimentaires;

- 2.1.5 la trachée et l'œsophage, le poumon, le péricarde non ouvert, le cœur non ouvert et le diaphragme;

- 4.1.3 la trachée et l'œsophage, le poumon, le péricarde non ouvert, le cœur non ouvert et le diaphragme;

- 5.1.4 la trachée fendue, l'œsophage, le poumon, le péricarde non ouvert, le cœur non ouvert et le diaphragme;

² Mise à jour selon le ch. II de l'O du DFE du 15 nov. 2006 (RO **2006** 4811) et le ch. 3 de l'annexe 2 à l'O du 24 janv. 2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 (RS **916.402**).

Instructions pour le contrôle des viandes

Chi. 1, 1.14, 1.15 et 2.15

1 Animaux de l'espèce bovine âgés de six semaines au moins

1.14	surface de fente de la colonne vertébrale	examen visuel
1.15	pieds	si l'utilisation des pieds comme denrées alimentaires est prévue: examen visuel
1.5	foie	examen visuel, palpation, incision de la surface gastrique du foie (<i>Facies visceralis</i>) et de la base du lobe de Spiegel (<i>Processus caudatus</i>), vider les canaux biliaires visibles;
2.15	pieds	si l'utilisation des pieds comme denrées alimentaires est prévue: examen visuel

³ Mise à jour selon le ch. II de l'O du DFE du 15 nov. 2006 (RO 2006 4811) et le ch. 3 de l'annexe 2 à l'O du 24 janv. 2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 (RS 916.402).

Canton: _____

Rapport d'inspection

Commune: _____

Abattoir	Vétérinaire officiel:
Numéro de contrôle (N° BDTA): _____	Nom: _____
Etablissement: _____	Prénom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
NPA/Lieu: _____	NPA/Lieu: _____
Tél.: _____	Tél.: _____

Approbation des plans	<input type="checkbox"/>	Revisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation d'exploiter	<input type="checkbox"/>	Revisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	bovin	mouton	chèvre	porc	cheval	volaille	autres
Etourdissement*							
Cadence**							

* P = pistolet à tige perforante CO₂ = dioxyde de carbone

Evaluation lors de l'inspection

en ordre **Remarques**

	Oui	Non	
Personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Enceinte, clôture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Nettoyage et désinfection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	véhicules de transport des animaux _____
			véhicules de transport des viandes _____
Rampes pour animaux/locaux de stabulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Local d'abattage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Cadences d'abattage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Installations pour l'étourdissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Vidange de l'estomac/des intestins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Traitement des abats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Locaux de réfrigération et de surgélation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Expédition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Locaux du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Entrepôts de matériel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Locaux/install. pour les sous-produits animaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Locaux/install. pour les contrôles officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Lieu, date, heure:	
Pour l'établissement:	Vétérinaire officiel ⁴ :
Autres remarques: voir au verso <input type="checkbox"/>	Lettre suit <input type="checkbox"/>

III

La présente modification entre en vigueur le

... 2008

Département fédéral de l'économie:

Doris Leuthard

⁴ Nouvelle expression selon le ch. 3 de l'annexe 2 à l'O du 24 janv. 2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 (RS **916.402**).

